

Arrêté validant la votation cantonale du 26 septembre 2010

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 26 septembre 2010;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier La votation cantonale du 26 septembre 2010 sur le décret du 26 janvier 2010 portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (introduction du système proportionnel pour l'élection de la députation du canton au Conseil des Etats suisse) est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 13 octobre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN